

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/AF 02/4
Mars 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Troisième session
Copenhague, Danemark, 17 - 20 juin 2002

DOCUMENT D'INFORMATION

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES LISTES ÉTABLIES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PRÉVENIR L'UTILISATION DE SUBSTANCES INTERDITES OU DÉCONSEILLÉES DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE OU D'AUTRES APPROCHES

Historique

1. Lors de sa deuxième session¹, le Groupe intergouvernemental *spécial* sur l'alimentation animale a étudié le document d'information sur les listes établies par les gouvernements pour prévenir l'utilisation de substances interdites ou déconseillées dans les produits d'alimentation animale ou d'autres approches. Cet examen était basé sur les commentaires soumis en réponse à la lettre CL 2000/21-AF de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la République tchèque, de la République de Corée, de la Namibie, de la Norvège, de la Pologne, de la République slovaque, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, de l'Uruguay, des États-Unis, de la Communauté européenne (cf. CX/AF 01/4), de la Colombie, du Japon, du Pérou (cf. CRD 5), de l'Argentine et de la Thaïlande (cf. CRD 9) ainsi que le compte rendu de la réunion ouverte qui s'est tenue à la Direction générale danoise des végétaux à la veille de la deuxième session (cf. CRD 1).
2. Compte tenu des discussions à ce sujet, le Groupe spécial a accepté de se procurer, au moyen de la lettre circulaire CL 2001/08-AF, des informations complémentaires sur les contrôles des substances autorisées, interdites et déconseillées en vue de les récapituler et de les étudier lors de la prochaine session.
3. Le présent document résume les commentaires des gouvernements sur la CL 2000/21-AF compris dans CRD 5 et CRD 9 de la deuxième session du groupe de travail, ainsi que les commentaires des gouvernements sur la CL 2001/08-AF, partie B. Les lettres circulaires CL 2000/21-AF et CL 2001/08, partie B, requéraient des informations sur les listes existantes introduites dans la législation nationale et arrêtant des limites ou des interdictions quant aux substances interdites ou déconseillées dans l'alimentation animale ou d'autres approches visant à fournir des lignes directrices dans le domaine de l'alimentation animale.
4. Les commentaires sont présentés dans le même ordre que dans la CL 2000/21-AF. Les observations complémentaires des pays sont placées en fin de document.

Observations de :

Colombie (I.C.A.) ; Pérou ; Japon²
Argentine ; Thaïlande³
Brésil ; Suisse ; Malaisie⁴

¹ ALINORM 01/38A, para. 30-36

² Commentaires sur la circulaire CL 2000/21-AF compris dans CRD 5, mars 2001.

³ Commentaires sur la circulaire CL 2000/21-AF compris dans CRD 9, mars 2001.

⁴ Commentaires sur la circulaire CL 2001/08-AF, avril 2001.

Questionnaire transmis avec la circulaire CL 2000/21-AF :**Questionnaire**

1. Nom du pays/de l'autorité responsable
2. Le pays dispose-t-il d'une législation sur l'utilisation dans les aliments pour animaux de substances interdites ou indésirables ?
3. Comment les substances indésirables sont-elles définies ?
4. Cette législation fait-elle double emploi avec une législation parallèle traitant de la contamination de l'environnement et/ou de la présence de résidus de pesticides ou la complète-t-elle ?
5. La législation établit-elle une liste positive d'ingrédients autorisés dans la préparation des aliments pour animaux ?
Dans l'affirmative, veuillez spécifier :
6. La législation établit-elle une liste positive d'additifs autorisés (tels que vitamines, oligo-éléments, promoteurs de croissance) à utiliser dans la préparation des aliments pour animaux ?
Dans l'affirmative, veuillez spécifier :
7. La législation établit-elle une liste de produits dont l'utilisation dans les aliments pour animaux est interdite ?
Dans l'affirmative, veuillez spécifier :
8. La législation établit-elle une liste de substances indésirables faisant l'objet de limites maximales ou de tolérances ?
Dans l'affirmative, veuillez spécifier :
9. Utilisez-vous d'autres méthodes pour réglementer la composition des aliments pour animaux du point de vue de la sécurité alimentaire ?
Veuillez spécifier :
10. Souhaitez-vous établir des listes positives d'ingrédients et d'additifs autorisés et/ou des listes négatives de produits interdits et de substances indésirables dans les aliments pour animaux au niveau international ?
11. Quel type de liste d'ingrédients d'aliments pour animaux préférez-vous voir établir ?
Veuillez en indiquer les raisons :
12. Avez-vous d'autres observations à formuler ?

Réponses :

Q1 : Nom du pays	Q1 : Autorité responsable	Q2 : Le pays dispose-t-il d'une législation sur l'utilisation dans les aliments pour animaux de substances interdites ou indésirables ?	
		Oui Non	Description
Colombie	Colombie, Amérique latine : Instituto Colombiano Agropecuario (ICA).	Oui	
Pérou	Pérou : Dirección General de Salud Ambiental (DIGESA) del Ministerio de Salud L'autorité sanitaire dans le domaine de la santé des animaux et de la préservation des végétaux est le Service national de la santé agricole (SENASA) du ministère de l'Agriculture. Pour les produits halieutiques, l'autorité est partagée avec l'Institut technologique de la Pêche (ITP) du ministère de la Pêche, pour les questions ayant trait à l'exportation des produits hydrobiologiques destinés à la consommation humaine et à la farine de poisson.		La législation péruvienne permet l'homologation de substances. Par conséquent, nous disposons d'une "liste de substances autorisées" utilisées dans les aliments pour animaux.
Japon	Japon : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (MAFF)	Oui	a) Le décret d'application relatif aux normes sur les aliments et les additifs alimentaires (décret ministériel n° 35, 1976) basé sur la loi sur l'assurance sécurité et l'amélioration de la qualité des aliments (loi n° 35, 1953). b) L'établissement de la norme sur les substances dangereuses dans les denrées alimentaires. (63chiku-B, n° 2050, 1988).
Argentine	Argentine : Service national de la santé et de la qualité des aliments et de l'agriculture ; Office des produits agrochimiques, pharmacologiques et vétérinaires ; Coordination générale des produits pharmacologiques et vétérinaires et des aliments pour animaux.		Il existe des résolutions spécifiques qui interdisent l'utilisation de certaines substances dans les aliments pour animaux, sur le plan de l'importation, du développement, de la séparation ou de la conservation de produits qui contiennent les substances interdites mentionnées.
Thaïlande	Thaïlande : Division du contrôle de la qualité des aliments, Ministère du développement de l'élevage	Oui	Nous disposons de la loi sur le contrôle de la qualité des aliments pour animaux B.E. 2525 et de la loi sur le contrôle de la qualité des aliments pour animaux (n° 2) B.E. 2542.

Brésil	Ministère de l'Agriculture, Julio Maria Porcaro Puga Director do Departamento de Fiscalização e Formento da Produção Animal Secretaria de Apoio Rural e Cooperativismo Ministério da Agricultura e do Abastecimento Esplanada dos Ministérios, Bloco D Anexo B Sala 240 Tél. : 55 61 224 0070 Fax : 55 61 218 2727 E-mail : julio@agricultura.gov.br	Oui	
Suisse	Station fédérale suisse de recherches en production animale CH-1725 Posieux (Fait partie de l'Office fédéral suisse de l'agriculture)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Liste positive de matières premières et d'aliments simples à l'exclusion de certains produits pour bovins (ESB). - Liste de matières premières interdites pour la nutrition animale. - Liste de taux maximums de substances indésirables dans les aliments.
Malaisie	Département des services ministères (DVS), Ministère malais de l'Agriculture Ministère malais de la Santé (MOH)	Oui	La législation nationale sur l'alimentation offre uniquement une liste négative des substances interdites et indésirables dans les aliments pour animaux.

Q3 : Nom du pays	Q3 : Comment les substances indésirables sont-elles définies ?
Colombie	Il existe des substances dont l'utilisation dans les denrées alimentaires est interdite par les normes.
Pérou	Le Pérou ne dispose d'aucune définition officielle.
Japon	1) Un antibiotique qui n'a pas été désigné par le ministre du MAFF. 2) Des ingrédients qui contiennent des substances dangereuses ou qui sont contaminées par un microbe pathogénique.
Argentine	Les substances indésirables sont des substances qui font partie des aliments pour animaux et qui risquent de nuire à l'environnement, à la santé des animaux ou à celle des êtres humains, qu'il s'agisse des personnes qui manipulent les produits ou des consommateurs des denrées alimentaires qui proviennent des animaux qui ont consommé les aliments concernés.
Thaïlande	Il n'existe aucune définition exacte des substances indésirables. Il existe une description des aliments falsifiés et des aliments dégradés pour animaux.
Brésil	Les substances indésirables sont des substances qui peuvent entraîner des risques pour la santé humaine et celle des animaux ainsi que pour l'environnement. Leur présence dans les aliments peut être interdite ou soumise à des taux maximums.
Suisse	Un telle définition n'est pas explicite dans les textes de loi, mais opérée comme suit : "Produits ou substances qui peuvent menacer la santé animale ou, en raison de leur présence dans les produits animaux, la santé humaine".
Malaisie	Aucune définition des substances indésirables.

Q4 : Nom du pays	Q4 : Cette législation fait-elle double emploi avec une législation parallèle traitant de la contamination de l'environnement et/ou de la présence de résidus de pesticides ou la complète-t-elle ?	
	Oui/non	Description
Colombie	Non	
Pérou	Non	
Japon	Oui	L'établissement de la norme sur les substances dangereuses dans les produits alimentaires. (chiku-B, n° 2050, 1988)
Argentine	Oui	Les définitions complètent la législation qui existe dans d'autres domaines relevant du Service national de la santé et de la qualité des aliments et de l'agriculture et d'autres organisations officielles.
Thaïlande	Oui	
Brésil	Oui	Elle complète une législation parallèle.
Suisse	Oui	Elle complète certains aspects de la législation environnementale (prévention de la pollution des eaux, par exemple) ainsi que la réglementation sur les denrées alimentaires pour ce qui est des taux maximums arrêtés pour les résidus de pesticides.
Malaisie	Oui	La législation malaise en la matière complète la législation en vigueur pour ce qui est de la contamination environnementale et/ou de la présence de résidus de pesticides.

Q5 : Nom du pays	Q5 : La législation établit-elle une liste positive d'ingrédients autorisés dans la préparation des aliments pour animaux ?	
	Oui/non	Description
Colombie	Non	
Pérou	Oui	La composition des aliments composés est enregistrée et autorisée par l'autorité officielle.
Japon	Non	
Argentine		L'Argentine envisage d'établir une liste positive des composants autorisés à être utilisés dans la préparation de produits alimentaires destinés aux animaux (en collaboration avec des représentants du secteur de la production alimentaire).
Thaïlande	Oui	Farine de poisson, farine de poisson et farine d'os de poisson, farine de soja, farine d'arachide, graines de soja cuites, son de riz fin, son de riz brut, son de riz dégraissé, maïs grain, maïs moulu, farine de plumes, farine de viande, farine de viande et d'os, farine de viande dégraissée. Même dans ces cas-là, il existe une liste positive des composants alimentaires autorisés. Les composants alimentaires autorisés pour les sous-produits animaux doivent être strictement contrôlés par les autorités compétentes. Les autres composants alimentaires doivent être approuvés par le Comité de contrôle de la qualité des aliments.
Brésil	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Directive gouvernementale (Portaria) n° 20 du 6 juin 1997 qui définit des procédures pour l'utilisation de mélanges minéraux dans les aliments pour animaux ; - Directive gouvernementale (Portaria) n° 6 du 4 février 2000 qui apporte quelques amendements à la directive gouvernementale (Portaria) n° 20 ; - Directive gouvernementale (Portaria) n° 7 du 9 novembre 1988 qui définit les normes minimales pour les matières premières utilisées dans la préparation des produits d'alimentation animale.
Suisse	Oui	Liste des matières premières et des aliments simples homologués (<i>Version française : cf. annexe 5</i>), ordonnance suisse sur le Livre des aliments pour animaux du 10 juin 1999, annexe 1.
Malaisie	Non	L'ordonnance et la réglementation sur les poisons ont approuvé une liste d'antibiotiques pouvant être inclus dans la fabrication d'aliments pour animaux. L'ordonnance sur les animaux sert à contrôler certaines importations d'aliments dans des cas spécifiques (importations depuis certains pays de farine de viande et d'os et d'autres produits équarris provenant de sources animales et maritimes, par exemple)

Q6 : Nom du pays	Q6 : La législation établit-elle une liste positive d'additifs autorisés (tels que vitamines, oligo-éléments, promoteurs de croissance) à utiliser dans la préparation des aliments pour animaux ?	
	Oui/non	Description
Colombie	Non	
Pérou	Oui	La liste est fréquemment publiée dans le Journal officiel du gouvernement.
Japon	Oui	Décret d'application relatif aux normes sur les aliments et les additifs alimentaires (décret ministériel n° 35, 1976).
Argentine		Dans le cadre du développement de la législation relative aux aliments pour animaux, l'Argentine envisage d'établir une liste des additifs autorisés. À l'heure actuelle, il est fait référence aux listes et aux valeurs arrêtées par des organisations internationales telles que la FDA. Pour pouvoir inclure des suppléments de vitamines, des oligo-éléments et des promoteurs de croissance dans les aliments, il est indispensable que le fabricant soit homologué auprès de l'autorité de la santé publique, ce qui implique une analyse des informations fournies par la société demandant à être homologuée.
Thaïlande	Oui	1. Vitamines, 2. Minéraux, 3. Acides aminés, 4. Promoteurs de croissance, 5. Contrôle des larves d'insectes, 6. Substances pour la préservation de la qualité des aliments pour animaux, 7. Probiotiques, 8. Enzymes, 9. Substances digestives supplémentaires, 10. Substances pour la qualité des carcasses, 11. Lipides et dérivés.
Brésil	Non	
Suisse	Oui	Les promoteurs de croissance antimicrobiens sont interdits. La liste des additifs comprend les catégories suivantes : A. Antioxydants B. Substances aromatisantes et apéritives C. Émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants D. Colorants E. Agents conservateurs F. Vitamines, pro-vitamines et substances aux effets semblables G. Oligo-éléments H. Agents liants, antiagglomérants et coagulants Une liste séparée régit l'utilisation de micro-organismes (substances probiotiques), d' <u>enzymes</u> et de <u>substances coccidiostatiques</u> et <u>histomonostatiques</u> . Les colonnes suivantes sont spécifiées pour toutes les catégories d'additifs alimentaires : Numéro ID, nom, désignation chimique et description, espèce animale ou catégorie, âge maximum, dosage minimum et maximum, spécifications supplémentaires au besoin.
Malaisie	Non	Il n'existe aucune liste spécifique pour les additifs autorisés mentionnés dans les législations.

Q7 : Nom du pays	Q7 : La législation établit-elle une liste de produits dont l'utilisation dans les aliments pour animaux est interdite ?	
	Oui/non	Description
Colombie		La Colombie dispose de la résolution 1082 de 1995 qui interdit l'utilisation et la vente de nitrofuranes à usage animal (<i>Version espagnole : cf. annexe 1</i>) ainsi que la résolution 1966 de 1984 qui réglemente l'utilisation de produits ou de substances antimicrobiens à titre de promoteurs de croissance ou d'amplificateurs de pouvoir nutritionnel (<i>Version espagnole : cf. annexe 2</i>).
Pérou	Non	
Japon	Non	
Argentine		<p>Il existe des résolutions spécifiques qui interdisent l'utilisation de certaines substances actives dans les aliments pour animaux, parmi lesquelles les substances suivantes sont définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Furazolidone, Nitrofurantonin, Nitrofurazone, Nifurprazin, Nifuraldezone et ses différents sels. - Chloramphénicol - Bêta-agonistes : Albuterol, Bambuterol, Bitoherol, Cimaterol, Clenbuterol, Dopexamin, Fenomerol, Formoterol, Hexoprenaline, Isoetarin, Mabuterol, Metaproterenol, (Oreiprenalin), Pirbuterol, Proesterol, Ritodrin, Salbutamol, Salmeterol, Terbutalin. - Metronidazol, Dimetridazol, Ronidazol, Ipronidazol, Nimorazol, Ornidazol, Secnidazol, Tinidazol et substances dérivées de 5-nitroimidazole. <p>(Les désignations chimiques sont indiquées sous toute réserve étant donné la mauvaise qualité technique du texte espagnol original).</p> <p>En outre, une interdiction est en vigueur pour l'utilisation de protéines d'origine bovine destinées à l'alimentation des bovins. Étant donné que les substances doivent être homologuées pour pouvoir être utilisées comme additifs d'autres composants ajoutés dans les aliments, il appartient au Service national de la santé et de la qualité des aliments et de l'agriculture de décider sur la base de principes techniques et scientifiques si lesdits composants peuvent être autorisés dans la production d'aliments.</p>
Thaïlande		1. Bêta-agonistes, 2. Chloramphénicol, 3. Furazolidone, 4. Nitrofurazone, 5. Avoparcine, 6. Dimetridazole, 7. Ronidazole, 8. Carbadox, 9. Olequinox.
Brésil	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Directive gouvernementale (Instrução Normativa) n° 10, 27 avril 2001 qui interdit l'utilisation de substances naturelles ou artificielles exerçant une activité anabolisante dans les aliments pour animaux. - Directive gouvernementale (Portaria) n° 193, 12 mai 1998 qui réglemente l'utilisation d'antimicrobiens dans les aliments pour animaux et interdit l'utilisation de pénicilline, tétracycline et sulfonamides dans les aliments pour animaux ; - Directive gouvernementale (Portaria) n° 448, 10 septembre 1998 qui interdit l'utilisation de nitrofuranes et de chloramphénicol dans les aliments pour animaux. Annexe n° 2.
Suisse	Oui	L'ordonnance suisse sur le Livre des aliments pour animaux du 10 juin 1999, annexe 4 (<i>Version française : cf. annexe 3</i>)
Malaisie	Non	Le contrôle de certains produits et résidus dans les aliments est appliqué au cas par cas (par exemple, l'interdiction d'utiliser de la farine de viande et d'os provenant de certains pays ; l'interdiction d'utiliser des aliments contenant des résidus tels que de la dioxine, des bêta-agonistes, du nitrofurane et du chloraflavine et de tout autre produit défini comme dangereux ou risqué pour la santé humaine).

Q8 : Nom du pays	Q8 : La législation établit-elle une liste de substances indésirables faisant l'objet de limites maximales ou de tolérances ?	
	Oui/non	Description
Colombie	Non	
Pérou	Non	
Japon	Oui	L'établissement de la norme sur les substances dangereuses dans les produits alimentaires (63chiku-B, n° 2050, 1988).
Argentine		À l'heure actuelle, il n'existe aucune liste de substances indésirables définissant des taux maximums ou des tolérances. Il est fait référence aux listes établies par des organisations reconnues à l'échelle internationale.
Thaïlande	Oui	1. Espèces sans salmonelle dans les aliments pour animaux 25 g, 2. Taux maximum de colonie bactérienne et colonie moisissure dans les aliments pour animaux, 3. Taux maximum d'aflatoxine dans les aliments pour animaux.
Brésil	Oui	Directive gouvernementale (Portaria) n° 7, 9 novembre 1998 qui est une législation spécifique qui réglemente des taux maximums d'aflatoxine. Annexe n° 1.
Suisse	Oui	L'ordonnance suisse sur le Livre des aliments pour animaux du 10 juin 1999, annexe 10 (<i>Version française : cf. annexe 4</i>)
Malaisie	Oui	Par exemple, des taux maximums d'aflatoxines dans les aliments sont définis.

Q9 : Nom du pays	Q9 : Utilisez-vous d'autres méthodes pour réglementer la composition des aliments pour animaux du point de vue de la sécurité alimentaire ?	
	Oui/non	Description
Colombie	Oui	Nous disposons d'un Manuel de bons usages pour la production alimentaire.
Pérou	Non	
Japon	Non	
Argentine		Des négociations sont actuellement en cours visant à approuver un projet de mise à jour de la législation sur l'homologation, les conditions de production et la commercialisation de produits destinés aux aliments pour animaux.
Thaïlande	Oui	Nous appliquons les BPA, les BPF et le système HACCP pour la production d'aliments.
Brésil	Oui	Loi n° 6198 du 26 décembre 1974 qui définit l'inspection et la fiscalisation obligatoires des produits destinés aux aliments pour animaux et décret n° 76986 du 6 janvier 1976 qui réglemente cette loi.
Suisse	Oui	Interdiction de certains sous-produits de viande destinés aux aliments pour bovins. La législation suisse sur les aliments définit une exigence plus générale : Aucun effet néfaste ne peut être observé pour les êtres humains, les animaux et/ou l'environnement, ni aucun effet négatif sur la qualité des produits animaux.
Malaisie	Oui	Nous utilisons des réglementations complémentaires pour assurer un contrôle aussi large que possible des aliments pour animaux pour ce qui est de l'innocuité des denrées alimentaires.

Q10 : Nom du pays	Q10 : Souhaitez-vous établir des listes positives d'ingrédients et d'additifs autorisés et/ou des listes négatives de produits interdits et de substances indésirables dans les aliments pour animaux au niveau international ?	
	Oui/non Ni oui, ni non	Description
Colombie	Oui	Les deux types de listes.
Pérou	Oui	
Japon	Oui	
Argentine		L'un des objectifs de la mise à jour de la législation sur les produits destinés aux aliments pour animaux est d'établir des listes positives d'ingrédients, de matières premières et/ou d'additifs acceptés pour le développement de produits alimentaires. Tous les additifs devant faire l'objet d'une évaluation technique afin d'obtenir leur autorisation, les interdictions sont basées sur des motifs de nature scientifique existant à l'heure de ladite analyse et sur une réévaluation constante de ces informations. Des listes positives et négatives sont établies sur la base des résultats de ces analyses. L'harmonisation du contenu desdites listes avec des listes établies à l'échelle internationale serait d'un grand intérêt, pourvu que les différences existant dans diverses régions quant au type d'ingrédients soient respectées.
Thaïlande	Oui	Nous préférons les listes négatives.
Brésil	Oui	
Suisse	Oui	Nous pensons que les deux types de listes pour les matières premières/substances pour les aliments sont nécessaires. La liste positive n'a aucune caractéristique fermée. Les additifs alimentaires doivent uniquement être réglementés au moyen d'une liste positive. Toutes les substances non indiquées dans cette liste doivent être interdites. Une liste de taux maximum des substances indésirables doit être définie à l'échelle internationale. En raison de différences majeures éventuelles dans diverses régions du monde, cette liste doit en outre tenir compte du commerce international. À cet égard, des règles claires doivent être arrêtées en matière de contrôle et d'inspection.
Malaisie	Oui	Les deux types de liste doivent être établis à titre de norme/directive internationale, mais les facteurs de sécurité doivent se baser sur des preuves scientifiques de poids. Actuellement, il est conseillé à l'industrie alimentaire d'instaurer une auto-réglementation pour l'application de listes positives et négatives.

Q11 : Nom du pays	Q11 : Quel type de liste d'ingrédients d'aliments pour animaux préférez-vous voir établir ?
	Description
Colombie	-
Pérou	Des listes rejetant l'utilisation de substances chimiques, de pesticides et de produits vétérinaires adéquats (médicaments). Une liste de substances autorisées pour les installations qui fabriquent des aliments pour animaux et pour celles qui abattent des animaux (abattoirs).
Japon	Une liste négative des produits interdits et des substances indésirables ainsi qu'une liste positive des matières premières.
Argentine	Étant donné la dynamique de l'homologation des aliments pour animaux, des listes positives d'obédience régionale, avec une évaluation appropriée visant à inclure de nouvelles substances. Nous sommes d'avis que des listes positives permettraient d'éclaircir davantage les informations fournies aux sociétés qui développent des produits destinés aux aliments pour animaux.
Thaïlande	Des listes négatives des produits à haut risque.
Brésil	La liste doit comprendre des spécifications matérielles pour les aliments, une définition des produits, des taux maximums, des indications d'usage et de prise en charge. Normalisation des procédures.
Suisse	Cf. réponse à la question 10.
Malaisie	Des listes négatives. Ces listes devront être revues de temps en temps sur la base de preuves scientifiques actuelles pour ce qui est des facteurs de sécurité.

Q12 : Nom du pays	Q12 : Avez-vous d'autres observations à formuler ?
	Description
Colombie	-
Pérou	Non
Japon	-
Argentine	Aucun commentaire.
Thaïlande	-
Brésil	Non
Suisse	Des listes positives et/ou négatives des aliments et des substances indésirables ne suffisent pas pour garantir la bonne qualité des denrées alimentaires d'origine animale. Il importe également de fixer des exigences pour la fabrication et l'utilisation correcte des aliments ainsi que des procédures de contrôle et des d'inspection officielle.
Malaisie	L'utilisation de produits naturels (tels que des substances botaniquement actives et des herbes) dans les aliments pour animaux doit être étudiée et des lignes directives doivent être arrêtées quant à leurs effets négatifs et aux questions de sécurité.

Des gouvernements ont apporté les observations complémentaires suivantes :

Colombie : La resolución 1082 de 1995 por la cual se prohíbe el Uso y Comercialización de La Furazolidona, la Nitrofurazona y la Furaltadona para Uso Animal (Annexe 1) y la resolución 1966 de 1984 por la cual se reglamenta el uso de productos o sustancias antimicrobianas como promotores de crecimiento o mejoradores de la eficiencia alimenticia (Annexe 2) (en español).

Suisse : Législation sur les aliments interdits (Annexe 3). Taux maximums des substances indésirables (Annexe 4). Liste des matières premières et des aliments simples homologués (Annexe 5).